



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 18/02/2025 en audioconférence

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. Fatah LARAB - Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT.

**Excusés** : MM. Christophe MPAGA - Anthony PINTO

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

### SENIORS

**Match N° 28233557 PITRAY OLIER / NICOLAITE CHAILLOT D2 du 02/03/25.**

*Hors de la présence de MM. Benguigui, Larab et Rivals, la commission fixe la rencontre au 13/04/25.*

**Match N° 28234175 ESC XV / ENFANTS GO 2 D3.A du 09/02/25**

**Reprise du dossier PV de la COC du 11/02/25 - Courriel de ESC XV du 10/02/25** signalant que l'arbitre a eu un problème de mot de passe afin de clôturer la FMI et le score est de 1/0 en faveur de l'ESC XV.

Lecture du rapport de l'arbitre signalant un dysfonctionnement de la tablette, confirme le score 1/0 en faveur de l'ESC XV et 2 cartons jaune attribué aux joueurs de l'ESC XV, le N° 2 à la 13<sup>e</sup> pour faute grossière et le N° 13 à la 68<sup>e</sup> pour

comportement anti sportif.

Lecture rapport de Enfants GO relatant des anomalies sur la démarche administrative d'après match.

Si un problème technique survient au moment de la clôture de la FMI, il est normal de trouver une solution pour transmettre un procès-verbal de la rencontre. La commission demande aux Enfants Goutte d'Or de fournir la liste des joueurs inscrits lors de cette rencontre pour le 18/02/25 avant 12H.

*La commission entérine le score de 1/0 en faveur de l'équipe de l'ESC XV confirmé par l'arbitre officiel et réitère sa demande au club des Enfants Goutte d'Or de transmettre la composition de son équipe et des encadrants sous peine de sanction lors de la réunion du 25/02/25.*

### **Match N° 28234168 VIKING PARIS / APSM D3.A du 02/02/25**

Lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant que la rencontre a eu lieu, le score est de 0/2 en faveur de l'APSM et sanction disciplinaire au N° 4 de Viking Paris.

*Après deux appels de la FMI restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Viking Paris (-1pt ;0but) et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière) Le gain du match (3pts ;2but) revient à l'équipe de l'AP Sainte Mélanie.*

*M. l'arbitre officiel indiquant dans son rapport qu'un avertissement a été donné au joueur N° 4 de l'équipe de Viking dont l'identité n'a pas été révélée, la commission inflige au club de Viking une amende de 16 € (avertissement + licence manquante)*

Au vu de la multiplication de la non-utilisation jusqu'à la clôture ou la transmission de la FMI qui revient à contourner le règlement, la commission appliquera désormais les sanctions prévues aux articles suivants du RSG 75 et cela dans toutes les catégories :

#### **Article 13. - Les Feuilles de Matches, les Résultats.**

Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales, celle-ci doit être transmise à la fin du match. Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. **et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.**

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier conformément aux dispositions de l'article précité, et les deux clubs et l'arbitre adressent, **dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.**

**Article 13.2 : ..... Le club recevant a l'obligation de conserver durant toute la saison (et jusqu'à ce que l'homologation des classements par le Comité de Direction soit devenue définitive) une copie de la feuille de match (y compris son annexe)** de toutes les rencontres de compétitions départementales de ses équipes qui se sont déroulées à domicile ou sur terrain neutre s'il est déclaré recevant. Il en résulte qu'avant l'envoi de l'original de la feuille de match, le club recevant a l'obligation d'en faire une copie. Cette copie qui peut prendre la forme d'une télécopie, d'un document scanné ou d'une photo prise à partir d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone mobile, sera réclamée par la Commission compétente en cas de non réception de l'original de la feuille de match.

**Article 13.3 :** Les résultats doivent être portés sur les feuilles de match. Dans le cas où la rencontre n'arrive pas à son terme, le score doit être inscrit dans la case "observations d'après match". **Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur FootClubs au plus tard à minuit le jour du match, en cas de non utilisation de la F.M.I.**

**En cas d'absence de saisie du résultat, il peut être appliqué au club fautif une amende conformément à l'annexe 2 du RSG.**

**Article 44.2 :** **Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financière du R.S.G. du District. et match perdu par pénalité au club recevant,** le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

**En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.**

**Si la commission d'organisation n'a pas la preuve, par tous moyens (par le club visiteur ou l'arbitre de la rencontre, etc....), que la rencontre a bien eu lieu, il y aura match perdu par forfait aux deux équipes.**

**Article 44.4 :** Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

**En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,**

**En cas de 2ème non-utilisation** (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : **amende fixée à l'annexe financière du R.S.G. du District 75 de Football**

**En cas de 3ème non-utilisation ou plus** (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la

rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : **match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Lors d'une rencontre où la FMI n'a pu être utilisée pour quelque motif que ce soit, les deux clubs doivent transmettre un courriel d'explication motivée de la non-utilisation **dans les 48 heures** au plus tard qui suit la rencontre.

**En cas d'absence d'explication, la commission compétente pourra infliger l'une des sanctions prévues susmentionnées.**

## COUPE LOISIR/ENTREPRISE

**Match N° 30074506 FOOT 130 / AS 116-17 LE BRIO 1/8 de finale coupe 75 du 22/02/25**

**Reprise du dossier PV de la COC du 28/01/25** Courriel de FOOT 130 du 23/01/25 nous signalons des difficultés pour avoir un créneau en semaine suite au retour défavorable. (Courriel de la DJS)

Pour le bon déroulement de cette compétition et afin de respecter le calendrier, la commission maintient la rencontre au 22/02/25 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

*Au vu de l'impossibilité d'obtenir un créneau autre que celui attribué au 22/02/25 et que le match en doublon pour l'équipe de l'AS 116-17 Le Brio est un match de championnat, l'article 5 des règlements des coupes du 75 ne s'applique pas.*

*En conséquence, la commission fixe la rencontre au 01/03/25 sans aucune autre possibilité de reporter à nouveau ce match. Le vainqueur de cette rencontre disputera son 1/4 de finale le 29/03/25.*

## SENIORS FEMININES

**Match N° 53103701 PARIS FC 2 / ES SEIZIEME coupe 75 du 01/03/25**

**Demande de modification sur footclub par le PARIS FC.** Accord des 2 club pour jouer la rencontre 19/02/25 à 20h00 au stade Déjerine.

*La commission donne son accord.*

## ANCIENS

**Match N° 53103793 ES PARIS 13 / CASTANHEIRA 1/8 finale coupe anciens du 23/02/25**

**Courriel de CASTANHEIRA du 18/02/25** déclarant forfait.

*La commission entérine le forfait de l'équipe de Castanheira et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)*

**Match N° 29611622 PUC / SALESIIENNE criterium +45 du 02/02/25.**

*Après deux appels de la FMI restés infructueux et sans réaction du club visiteur, la commission n'ayant pas la preuve que cette rencontre s'est déroulée, il est fait application de l'article 44.4 du RSG 75 et donne match perdu par forfait aux deux équipes et inflige une amende de 50 € au club du P.U.C. et de 40 € au club de La Salésienne (Cf. annexe financière)*

## JEUNES

**RAPPEL pour les équipes jeunes et explications :**

**Article 19.1 du RSG 75 :** Chaque équipe désigne un dirigeant majeur (2 pour les équipes de jeunes) et muni d'une licence « dirigeant », joueur ou éducateur fédéral.

**En cas d'absence totale de dirigeant majeur dûment licencié, le match ne pourra se dérouler (application de l'article 40.2 de ce présent règlement) et il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe financière au présent Règlement Sportif.**

*En conséquence, le match peut avoir lieu pour une équipe « jeune » avec un seul dirigeant majeur licencié. Un rapport devra être adressé au secrétariat du district pour signaler l'anomalie.*

*Si le seul dirigeant majeur licencié présent le jour du match doit assurer la fonction d'arbitre comme repris à l'article 17.3 ci-après, il ne pourra pas coacher son équipe et il devra y avoir un majeur identifié (reprise de sa pièce d'identité en réserves d'avant match) sur le banc de touche ou*

demander à l'autre club de fournir un second arbitre assistant afin d'assurer son rôle d'encadrement de son équipe.

**Article 17.3 du RSG 75 : Quand la rencontre n'est pas dirigée par trois officiels, la composition du trio arbitral est la suivante :**

- 1 arbitre officiel,  
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match.

ou

- 1 arbitre central qui est un arbitre de club ou, à défaut un licencié majeur du club recevant,  
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match.

*En conséquence, la fonction d'arbitre doit être assurée uniquement par un licencié dont sa licence a été entièrement validée par le service licence de la LPIFF avant le jour du match et non en cours de validation ou incomplète. A partir des U17, un mineur muni d'une licence « dirigeant » est autorisé à tenir ce rôle. De même, le et/ou signifie que les deux arbitres assistants bénévoles peuvent être fournis par le même club en cas de défaillance et cela afin que le match ait lieu.*

**Article 40.2 du RSG 75 : La perte d'un match pour erreur administrative entraîne l'attribution de 0 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.**

**La perte du match pour erreur administrative dans les cas suivants :**

.....

**-absence totale de dirigeant majeur dûment licencié.**

*Si ces consignes sont respectées, aucun arbitre désigné officiellement (signalement à la CDA et décision match à jouer) ou dirigeant d'un club adverse ne peut s'opposer au déroulement d'un match sans encourir des sanctions (application des dispositions de l'article 40.1 du RSG 75 - refus de remplir les formalités réglementaires d'avant match)*

## U 16

**Match N° 29165678 ES SEIZIEME 3 / PARIS 13 ATLETICO 5 D3.B du 02/02/25**

**Courriel de l'ES SEIZIEME du 17/02/25** s'excusant de ne pas transmettre la FMI de la rencontre, confirme le score de 1/1 en joignant la liste des joueurs qui ont participé au match :

- 1- 2548502953 MESSINA Louis
- 2- 9602243631 SOUMARE Ibrahima
- 3- 9602381859 ALIOU Abou Dou
- 4- 2548299667 GUEVILLE Augustin
- 5- 9603459088 CASSUTO Aurélien
- 6- 2548287272 NAHON Julien
- 7- 9605014448 HAMILTON Rémi
- 8- 9603643941 MERCIER Guillaume
- 9- 9602217484 NZADI Kenneth
- 10- 9604757883 TRIVELIN Juan
- 11- 2547611146 LOPEZ Kian
- 12- 2547824769 LAMONICA Raphael
- 13- 2548577168 TRIVERO Nathan
- 14- 9604194725 MSTOYAN Nikoloz

Arbitre Officiel : Otto Jose

Après deux appels de la FMI restés infructueux et le rappel au règlement dans la rubrique « séniors », la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 3 de l'ES Seizième (-1pt ; 0but) et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière) L'équipe 5 de Paris 13 Atlético conserve le résultat acquis sur le terrain (1pt ; 1but).

#### Match N° 29165782 PITRAY OLIER 3 / BON CONSEIL 2 D3.C du 16/02/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de BON CONSEIL.

La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe 2 de Bon Conseil et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

#### Match N° 29165770 CHAMPIONNET 2 / TERNES PARIS OUEST D3.C du 16/02/25

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de Ternes Paris Ouest

La commission donne match perdu par forfait (1<sup>er</sup> forfait) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

#### 2<sup>ème</sup> et dernier appel

28234171 VIKING PARIS / MENILMONTANT seniors D3.A du 09/02/25

28235049 ESP PARIS 19 / CASA GALICIA CDM D1 du 09/02/25

28238855 PETITS ANGES 2 / JAM U18 D3.A du 09/02/25

### FORFAITS GENERAUX

#### SENIORS D4

AS BON CONSEIL (PV du 24/09/24)

TROPS FC 2 (PV du 24/09/24)

PETITS ANGES 2 (PV du 26/11/24)

OP XV (PV du 17/12/24)

VIKING 2 (PV du 11/02/25)

#### SENIORS F D1

ENTENTE FEMININ PARIS XIII (PV du 29/10/24)

P.U.C. 3 (PV du 28/01/25)

#### ANCIENS D2

HAJDUK VELJKO (PV du 12/11/25 déclassement discipline)

PETITS ANGES 2 (PV du 21/01/25)

#### U18 D3

PARIS 13 ES 2 (PV du 17/09/24)

ESC XV (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

#### U16 D2

CAMILLIENNE 2 (PV du 01/10/24)

#### U16 D3

MINIS MAXIS (PV du 01/10/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 01/10/24)

PARIS EST SOLITAIRE 2 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 11/02/25)

TROPS (PV du 17/12/24)

#### U15 D1

SALESIENNE (PV du 17/09/24)

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 11/02/25)

PARIS 19 ANTILLAIS 5PV du 11/02/25)

#### U14 D3

MONTMARTRE OL (PV du 17/09/24)

#### U14 D4

CFFP 2 (PV du 01/10/24)

ESC PARIS 20 (PV du 08/10/24)

RACING CLUB 18 (PV du 15/10/24)

AS BON CONSEIL 3 (PV du 10/12/24)

ESC XV (PV du 12/11/24)

### PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

#### ATTENTION APPELEE

Il est rappelé aux clubs les dispositions de l'article 5 des règlements des coupes du district 75 qui les obligent à aligner une équipe inférieure lorsque celle encore en lice dispute le même jour un match de coupe de niveau national ou régional.

**RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission. La commission précise donc qu'en jeune (U14 à U18) l'arbitre central est à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants sont à la charge des deux clubs.

**Coupe 75 SENIORS**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe SENIORS Amitié**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe CDM**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

**Coupe séniors Féminines**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe Anciens**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U 20**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 06/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U18**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U17**

1/2 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

**Coupe U16**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U16 amitié**

1/4 de finale le 02/03/25 – tirage effectué le 21/01/25

1/2 de finale le 27/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U15**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25

**Coupe U14 amitié**

1/2 de finale le 01/03/25 -tirage effectué le 18/02/25

**Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1/4 de finale le 01/03/25 – tirage effectué le 18/02/25

1/2 de finale le 12/04/25 – tirage le 18/03/25